



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe sur les produits des exploitations forestieres

Question écrite n° 5816

Texte de la question

Mme Martine David attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences très dommageables qu'entraîne la taxe forestière pour l'ensemble des industries du bois lamelle colle. Les entreprises françaises de ce secteur sont doublement pénalisées par cette disposition fiscale, d'une part, face à la concurrence étrangère et, d'autre part, sur le marché intérieur, face aux entreprises travaillant le métal et le béton. En conséquence, elle souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées pour que les difficultés auxquelles se heurtent les entreprises concernées disparaissent sans que pour autant soient remises en cause les actions du Fonds national forestier.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est certain, comme le souligne l'honorable parlementaire, que la taxe unique sur les produits forestiers greve le coût des fournitures en bois des entreprises de la deuxième transformation ; celles-ci n'étant pas assujetties à cette taxe ne peuvent en obtenir le remboursement quand elles exportent leurs produits. C'est pourquoi le ministre de l'agriculture et de la forêt a décidé de faire procéder à l'étude d'une réforme de l'ensemble du dispositif visant à ne pas défavoriser les industriels du bois brut tout en préservant les recettes d'une taxe qui, en alimentant le Fonds forestier national, a contribué à faire de la France la première puissance forestière au sein de l'Europe.

Données clés

Auteur : [Mme David Martine](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5816

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3369